



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 23 janvier 2020

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

MATCHS SENSIBLES

MATCH 21481122 AVON US 2 / MONTEREAU 2 Seniors D2C du 26.01.2020 à 15h

La Commission,

Considérant que la DDSP 77 n'émet pas d'avis défavorable à la tenue de cette rencontre,

Après un contact téléphonique avec Mme DESCHEEMAELERE, Correspondante du club de MONTEREAU, et M. LEFEBVRE, Président du club d'AVON,

Considérant que des affrontements entre jeunes se sont déroulés le 26 octobre 2019 près de la gare de Fontainebleau / Avon,

Considérant que les deux clubs d'AVON et de MONTEREAU ne sont pas responsables et concernés par cette rixe,

Considérant les bonnes relations entretenues par les deux clubs,

Considérant que le football n'est pas en cause,

Considérant qu'un arbitre officiel est déjà désigné sur cette rencontre,

Considérant qu'il est malgré tout souhaitable de privilégier le déroulement de la rencontre susnommée avec un dispositif sécuritaire,

Considérant que la présence d'un délégué officiel est indispensable,

Considérant le caractère tout à fait exceptionnel de la situation, le District prendra en charge les frais de la désignation de ce délégué,

Par ces motifs,

**Décide de classer cette rencontre comme sensible à la cellule de veille,
Décide de nommer 1 délégué officiel à la charge du District,
Confirme la désignation d'un arbitre officiel à la charge du club recevant.**

MATCH 21863456 THORIGNY 1 / CHELLES 2 U16 D3C du 26.01.2020 à 13h

La Commission,

Après avoir consulté le PV de la Commission des Statuts et Règlements en date du 10/12/19 concernant la rencontre CHELLES 2– THORIGNY 1 U16 D3C du 10/11/2019,

Considérant que la Commission des Statuts et Règlements a décidé que le match aller serait à jouer avec un arbitre officiel, à la charge des deux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de faire le match retour dans les mêmes conditions afin de préserver l'éthique,

Après un contact téléphonique avec Ms DA ROCHA Président de THORIGNY et MELLOUK Président de CHELLES,

Considérant l'accord des deux clubs,

**Décide de ne pas classer cette rencontre comme sensible à la cellule de veille.
Décide de nommer 1 arbitre officiel à la charge des deux clubs**